



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-418

Objet : Rue Notre Dame

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 16 juillet 2020, présentée par l'entreprise Lemée LTP – ZA La Souche – 56130 Saint Dolay – afin de permettre la réalisation des travaux,

Considérant que pour permettre cette intervention, il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, rue Notre Dame, à compter du lundi 27 juillet 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre cette intervention, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, rue Notre Dame, à compter du lundi 27 juillet 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : L'entreprise Lemée LTP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : L'entreprise Lemée LTP devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 juillet 2020



Pour le Maire,
André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public